



MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

Résumé du plan d'urbanisme 2022-2037

Aux personnes intéressées par la refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Raphaël :

Le règlement no 2022-232 sur le plan d'urbanisme, entré en vigueur le 18 janvier 2022, a pour objet de remplacer dans son entièreté le plan d'urbanisme en vigueur qui date de plus de quinze (15) ans. Il se veut le reflet des préoccupations d'aménagement et de développement de la municipalité. Le plan d'urbanisme sert aussi de trait d'union entre les préoccupations régionales et les préoccupations locales.

Le plan d'urbanisme expose un énoncé de vision et comprend les principaux enjeux et orientation de la municipalité en matière d'aménagement et de développement du territoire. Voici les cinq (5) orientations déterminées :

1. Privilégier un développement résidentiel qui consolide le village ainsi que des aménagements et services qui participent à l'attractivité du milieu;
2. Poursuivre la mise en valeur du patrimoine et du noyau villageois, améliorer les aménagements d'entrées de village et les infrastructures de mobilité active;
3. Consolider et améliorer la qualité des attraits existants tout en permettant au noyau villageois de profiter des retombées positives;
4. Développer l'activité industrielle de manière intégrée au paysage et favoriser le développement économique du noyau villageois;
5. Protéger et mettre en valeur le territoire agricole en misant sur ses forces et en soutenant le milieu par des projets palliant aux enjeux.

Également, le plan d'urbanisme comprend le concept d'organisation spatiale qui illustre sur un plan les actions d'aménagement à réaliser sur le territoire municipal, ainsi que le plan des affectations du sol qui spatialise les principaux usages que l'on retrouve dans la municipalité.

Sans compter le plan d'action qui accompagne la mise en œuvre des orientations déterminées, le plan d'urbanisme comprend aussi des territoires de contrainte et d'intérêt, ainsi que les principales infrastructures. Au niveau des territoires de contrainte, il s'agit essentiellement des zones d'embâcle, des zones inondables et des aires de protection pour les puits d'alimentation en eau potable. Le plan des territoires de contrainte illustre également les grandes infrastructures publiques tel que les sites d'enfouissement et les

puits municipaux. Au niveau des territoires d'intérêt, la municipalité identifie la présence de bâtiments patrimoniaux d'importance et de secteurs à valeur esthétique et écologique notables.

Informations et documents

Le plan d'urbanisme, ainsi que les règlements qui l'accompagne, peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-raphael.ca, sous l'onglet « *Règlement municipaux* », ou au bureau municipal situé au 19, Avenue Chanoine-Audet, Saint-Raphaël (Québec), aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter M. Frédéric Corneau au 418-243-2853.

Le 19 janvier 2023

La directeur général et greffier-trésorier

A handwritten signature in blue ink that reads "Frédéric Corneau".

Frédéric Corneau
Directeur général / Greffier-trésorier